



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D5 - Revitalisation du centre-ville – Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Convention avec l'ANAH et Vals de Saintonge Communauté

Date de convocation : 28 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Annabel TARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D5-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018
Affiché le 9 octobre 2018

**N° 5 - Revitalisation du centre-ville -
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -
Convention avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat
et Vals de Saintonge Communauté**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La présente délibération rapporte la délibération du 21 septembre 2017 et présente les nouvelles mesures de rénovation de l'habitat privé du centre-ville.

Vals de Saintonge Communauté propose à la Ville de Saint-Jean-d'Angély, d'être partenaire pour lancer une opération de revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), pour la période 2019-2024.

Il s'agit d'une convention multi-partenariale entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Vals de Saintonge Communauté et la commune de Saint-Jean-d'Angély. Celle-ci permettra à la Ville de mettre en œuvre un dispositif renforcé de soutien aux propriétaires du centre-ville.

Ce programme est ainsi composé :

- d'un premier volet qui concerne les 111 communes du territoire des Vals de Saintonge, avec une priorité donnée à la lutte contre la précarité énergétique, financé par l'intercommunalité ;
- d'un second volet, propre au périmètre de revitalisation AMI centre-bourg de Saint-Jean-d'Angély. Ce dispositif vise à aider les propriétaires dans un objectif principal de lutte contre la vacance et l'habitat dégradé.

L'OPAH est un outil essentiel pour inciter une dynamique auprès des propriétaires privés et ainsi favoriser la revitalisation du centre-ville.

Ainsi la municipalité pourra, à travers ce dispositif :

- résorber la vacance ;
- endiguer l'habitat indigne ;
- lutter contre la précarité énergétique et faciliter les économies d'énergies.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D5-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018

Affiché le 9 octobre 2018

La durée de l'OPAH proposée par Vals de Saintonge Communauté est de 6 ans. Toutefois comme il est précisé dans la convention à l'article 1.3. « Durée de la convention et engagement des signataires » :

« La présente convention est signée pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019. Les signataires s'engagent pour toute la durée.

La commune de Saint-Jean-d'Angély engage les crédits pour trois ans à l'issue desquels elle reverra le montant pour les trois années restantes.

Vals de Saintonge Communauté engage ses crédits pour 6 ans.

Les objectifs présentés ci-après sont donc formulés pour l'ensemble de la période avec une reconduction par avenant des montants de crédits de la commune de Saint-Jean-d'Angély. »

Au total, l'OPAH concernera 42 logements en centre-ville de Saint-Jean-d'Angély (propriétaires bailleurs et propriétaires occupants) ainsi répartis :

- 21 logements sur la période 2019 - 2021
- 21 logements sur la période 2022 - 2024.

Le périmètre de revitalisation est joint en annexe.

Le suivi et l'animation de l'opération seront réalisés avec l'assistance d'un bureau d'études qui sera en charge, aux côtés de Vals de Saintonge Communauté :

- d'informer les propriétaires sur les différents dispositifs d'aides existants pour l'amélioration des conditions de logements ;
- de conseiller et accompagner gratuitement l'ensemble des propriétaires tout au long de leurs démarches (diagnostics techniques, montage administratif des dossiers de subventions, contrôle de conformité des travaux réalisés).

L'enveloppe budgétaire dédiée de 90 000 € fera l'objet d'une inscription aux budgets primitifs de 2019, 2020 et 2021, par tranche annuelle de 30 000 €.

La ventilation des aides aux propriétaires pour la première période de 3 ans est présentée, en annexe.

La municipalité délivrera les subventions, à la conclusion des travaux et sous réserve de leur conformité aux exigences de l'ANAH (travaux réalisés par des professionnels, amélioration de la performance énergétique...).

La municipalité exigera une attestation individualisée de l'ANAH pour pouvoir procéder au paiement.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D5-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018

Affiché le 9 octobre 2018

Conseil municipal du 4 octobre 2018

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver :

- les termes de la convention OPAH (ci-jointe en tiré à part) avec l'Etat, l'ANAH et Vals de Saintonge Communauté, pour la période 2019-2024 ;
- la ventilation des aides dédiées à l'habitat privé et leurs modalités de répartition ;

et d'autoriser Mme la Maire à signer la convention OPAH.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D5-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018

Affiché le 9 octobre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.